

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2017

Nombre de conseillers municipaux : 10 présents / 12voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Nadia Chatel Louroz, Philippe Gevaux, Patricia Luiset Lopez, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusés : M. Philippe Bolzoni (procuration à Patricia Lopez Luiset), Fabrice Magreault (procuration à Pierre Henri Mossuz)

Absents : MM. José Evangelista, Angelo Parisi.

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 15 décembre 2016 et désigne M. Marc Sintès, secrétaire de séance.

1^{ère} partie : intervention du cabinet GEOSTRATE

Le cabinet GEOSTRATE est intervenu pour présenter et solliciter l'accord du conseil municipal en vue de sondages géologiques sur le gisement de roche de Pénouclat. Il souhaiterait également entamer un diagnostic Faune/Flore afin de connaître la sensibilité écologique du milieu. Cette étude écologique permettrait d'évaluer l'impact d'un projet d'exploitation sur le milieu naturel d'un éventuel gisement de calcaire. Un projet d'exploitation ne pourra pas être engagé si le milieu naturel est trop sensible.

Après la présentation faite par le cabinet, le conseil municipal a décidé de lui demander les précisions suivantes :

- impact du bruit et de la poussière sur les riverains,
- cubage escompté,
- rapport financier pour la commune,
- impact paysager envers les extractions.

2^{ème} partie :

1) Autorisation d'être représentée par Maître Bastid dans l'affaire BACCOLINI / commune

Considérant que Madame BACCOLINI a, par courrier du 5 décembre 2016, recherché la responsabilité de la Commune de SAINT JEAN DE THOLOME pour défaut d'entretien convenable du trottoir au droit de la structure « Les Toupty » ayant entraîné sa chute,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de donner délégation à Madame le Maire de la commune de SAINT JEAN DE THOLOME pour représenter la commune dans l'instance que souhaite engager à son encontre Madame BACCOLINI
- de désigner la SELARL ARNAUD BASTID pour représenter la commune devant toute juridiction qui serait saisie de ce litige et effectuer toutes démarches amiables à cette occasion

2) Echange avec les consorts JAYET

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°201666 du 15 décembre 2016 qui acceptait l'échange et la vente de parcelles avec les consorts JAYET. Elle fait part au conseil municipal que le document d'arpentage a été réalisé et qu'il faut délibérer à nouveau avec les nouveaux numéros des parcelles.

Ces régularisations se font de la manière suivante:

- la commune cède les parcelles A 4370 (59 m²) et A 4371 (75 m²) à l'indivision Jayet, Socquet, Allamand, Catalon
- l'indivis cède à la commune la parcelle A 3082 d'une contenance de 43 m²
- Mme Catalon cède à la commune les parcelles A 3088 (116 m²) et A 3089 (53 m²)
- Mme Allamand cède à la commune la parcelle A 4366 (135 m²) pour régulariser le piège à gravier.

Après avoir entendu Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte l'échange avec l'indivision Jayet, Socquet, Allamand et Catalon. La valeur des terrains est de 0.10 € le m² et l'échange se fait sans soulte,

- Accepte la vente des parcelles A 3088, A 3089 et A 4366 à la commune sans prix à payer par la commune,
- De prendre en charge les frais d'acte,
- De faire établir l'acte notarié par l'étude RAFFIN – RENAND et MORET,
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié

3) Convention de prestations de service dans le cadre des TAP

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention entre Antoine KIRCH, illustrateur de BD, et la commune dans le cadre des activités périscolaires pour l'année 2016 – 2017. M. KIRCH intervient les lundis du 6 mars au 10 avril 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention proposée,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

4) Création d'une régie de recettes pour le marché du terroir

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune organise un marché du terroir tous les 1^{er} samedis de chaque mois. Au sein du marché, une buvette est organisée par la commune. Afin de pouvoir gérer les achats et les recettes liés à cette buvette, il est nécessaire de créer une régie d'avance et de recettes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'instituer une régie d'avance et de recettes pour le marché du terroir,
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Programmation des travaux 2017 de la forêt communale

Mme le Maire présente au conseil municipal le programme des travaux 2017 de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux suivants :

- Travaux d'investissement pour un montant de 12 780 € HT :
 - Intervention en futaie irrégulière : parcelle T : 3 750 €
 - Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement : parcelles E, N1 et I : 5 540 €
 - Fournitures de plants, de tuteurs, de protections individuelles contre le gibier, régénération par plantation : parcelles I et N1 : 3 490 €
- Travaux de fonctionnement pour un montant de 7 920 € HT :
 - Entretien du périmètre: parcelles M.x, T.x et F : 7 920 €

6) Modification du régime indemnitaire pour le cadre des adjoints techniques

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 février 2013 qui attribuait une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et une Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (IEMP) au cadre des adjoints techniques. Sachant que le RIFSEEP ne peut pas être appliqué à ce jour car il manque l'arrêté ministériel nécessaire et afin de pouvoir augmenter le régime indemnitaire de ces agents, il est demandé au conseil municipal de délibérer avec le plafond maximum à savoir :

- IAT : montant de base annuel x nombre de bénéficiaires pour ce cadre d'emploi x 8
- IEMP : montant de base annuel x nombre de bénéficiaires pour ce cadre d'emploi x 3.

Elle rappelle également qu'il est étudié en tenant compte de la charge de travail, de la polyvalence, de la disponibilité des agents concernés et des situations particulières liées au fonctionnement des services tout en respectant les plafonds à ne pas dépasser.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité de revaloriser l'IAT et l'IEMP, dans les limites prévues par les textes, pour le cadre des adjoints techniques,
- Autorise Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IAT et de l'IEMP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Décide que l'I.A.T sera versée mensuellement et que L'I.E.M.P sera versée comme suit : 50% du montant annuel sera versé mensuellement, 25% du montant annuel sera versé en plus au mois de juin et au mois de décembre.
- Précise que les indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

7) Validation du plan d'optimisation du dispositif de collecte des emballages recyclables

Madame le Maire présente au conseil municipal le diagnostic du parc de points d'apport volontaire réalisé par la CC4R. Cette étude a permis d'aboutir à des propositions d'implantation entraînant soit des créations, soit des suppressions de nouveaux points ou soit des déplacements ou réaménagements de points existants. Pour la commune, 2 nouveaux points sont à créer : un au Chef lieu et un à Pierru. Il est demandé au conseil municipal de valider cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'implanter le nouveau point de collecte du Chef lieu sur le parking de l'ancienne fruitière. L'emplacement proposé est dangereux par rapport à la sécurité (manque de visibilité par rapport au panneau STOP).
- Accepte les 2 propositions d'implantation de Chez Pierru.

8) Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.103-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire expose que le document d'urbanisme de la commune, dans ses dispositions réglementaires et certains objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, n'est plus en adéquation avec la vision de l'aménagement du territoire communal soutenue par le conseil municipal, ni avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur qui a fortement évolué ces dernières années.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prescrire la révision du document d'urbanisme local sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

9) Etude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement suite à la demande de subvention au titre de la DETR.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la politique de simplification un décret a été adopté le 30 juin 2016 par la loi Notre. Lorsqu'un investissement important doit se faire, il est indiqué que le conseil doit être averti de son impact pour les finances de la commune. La loi s'applique pour les travaux d'investissement dépassant 150 % des recettes du budget de fonctionnement.

Elle présente au conseil municipal l'étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement pour l'extension de l'école pour la création d'une cantine et d'une salle de motricité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré (11 pour, 1 contre) :

- Approuve l'étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liée au projet d'extension de l'école.